

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023



Le neuf février deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

<u>Présents</u>: M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Priam PUCA, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ilda FELICADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Jean Jules MORTEO Mme Valérie COLAROSSI pouvoir à M. Stéphane CARTEADO Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Mme Sophie MOUQUET Mme Ermelinda AMEAO pouvoir à Mme Rolande REBYFFE M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR Mme Nathalie JULIAT pouvoir à M. Christian MIGLIAVACCA M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Christine VISINE

Absente excusée : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

N°20230902-06 : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

A l'issu de la procédure d'appel d'offres lancée par le CIG, le lot 2 relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à la société DEMATIS depuis le 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, et suite au changement d'opérateur, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la nécessité de prendre en compte le nouveau prestataire chargé de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité dans la convention signée avec le représentant de l'Etat,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 7 pouvoirs),

DECIDE d'adhérer à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme, Champagne sur Oise, le 10 février 2023

Col d'Oise)

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation: 03/02/2023

Nombre de membres :

En exercice: 29 Présents: 21 Votants: 28 Dont pouvoirs: 7

1 0 FEV. 2023 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »